



## ESPACE JEUNESSE

Mairie de Puget  
Place du Portalas  
84 360 PUGET  
Tel : 04 90 08 21 96 / 04 90 08 23 26

# REGLEMENT INTERIEUR

L'Espace Jeunesse de Puget est un lieu bénéficiant de l'agrément « Prestation Jeunes » délivré par la Caisse d'Allocation Familiale.

Le fonctionnement mis en place est celui de l'accueil libre.

**L'accueil libre est un espace d'expérimentation offert aux jeunes, essentiellement basé sur la confiance et le respect mutuel. C'est un espace de liberté accompagnée dans lequel le jeune va pouvoir se construire, entouré de ses pairs.**

Cet espace permet d'apporter des réponses adaptées aux problématiques des adolescents dans une démarche partenariale, intégrée aux politiques éducatives territoriales, tout en associant les jeunes aux décisions qui les concernent.

L'Espace Jeunesse fait partie intégrante du projet de « tiers lieu » porté par la municipalité et a pour objectif premier d'accompagner les jeunes dans la conception et la réalisation de leurs projets. **Les axes majeurs des actions proposées sont la culture et le numérique.**

Le présent règlement intérieur fixe les règles auxquelles les usagers doivent se conformer sous l'autorité de la Mairie de Puget, organisatrice et gestionnaire, et sous l'autorité du responsable de l'Espace Jeunesse.

## Sommaire :

Article 1 : Ouverture

Article 2 : Lieu

Article 3 : Capacité d'accueil

Article 4 : Public accueilli

Article 5 : Encadrement

Article 6 : Conditions d'accueil

Article 7 : Modalités d'inscription

Article 8 : Tarification / Facturation

Article 9 : Les repas

Article 10 : Santé

Article 11 : Handicap

Article 12 : Laïcité et neutralité

Article 13 : Assurance et RC

Article 14 : Respect et sanction

Article 15 : Exécution

## Article 1 : Ouverture

### Semaine « type » période hors vacances scolaires \* :

- Mercredi 14h-18h
- Jeudi et vendredi 16h-19h
- Samedi 14h-18h
- 1 veillée mensuelle le vendredi jusqu'à 23h

*\*Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins et du programme.*

### Horaires d'ouverture période vacances scolaires \* :

- Lundi 14h-18h
- Mardi 10h-18h
- Mercredi 14h-18h
- Jeudi 10h-18h
- Vendredi 14h-18h

## Article 2 : Lieu

L'accueil des jeunes se fait dans le local de l'ancienne mairie situé 364 chemin de la Loubatière 84 360 PUGET.

## Article 3 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil du local est limitée à 3m2 / personnes. Toutefois, dans un souci de confort et de qualité d'accueil, le nombre de personnes à l'intérieur du local est limité à 14 par l'organisateur.

## **Article 4 : Public accueilli**

Les jeunes âgés de 11 à 18 ans non révolus, dont la famille est rattachée administrativement à la commune.

## **Article 5 : Encadrement**

L'encadrement est confié à du personnel d'animation qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants extérieurs partenaires, liés par convention. L'équipe est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Lors des sorties il est fait appel à des accompagnateurs supplémentaires, notamment lors des déplacements en minibus. Sur les créneaux d'ouverture du local, les jeunes ont accès de manière autonome à l'ensemble du périmètre rattaché à la structure (plateau sportif et abords, jardin de l'espace jeunesse et local). Un animateur est systématiquement présent sur ces créneaux et dans ce périmètre.

## **Article 6 : Conditions d'accueil**

Les jeunes doivent obligatoirement être adhérents de l'Espace Jeunesse pour pouvoir participer aux activités, y compris pour l'accueil libre et avoir un dossier d'inscription dûment complété, accompagné des justificatifs demandés.

Les parents doivent convenir d'un rdv avec le responsable de l'accueil pour lui remettre le dossier et pour échanger sur le fonctionnement de la structure.

Dans le cadre de l'accueil libre, les entrées et sorties des jeunes sont libres, il n'y a pas de temps de présence imposé.

L'Espace Jeunesse n'est plus responsable du jeune dès son départ de la structure ou de l'activité.

Ce fonctionnement impose une certaine maturité et autonomie du jeune. Seuls les parents peuvent évaluer ces prérequis.

Un programme est diffusé en amont de chaque période et les parents doivent en prendre connaissance pour être informés des activités auxquelles leur jeune participe.

Dans le cadre des sorties, une autorisation doit être signée par les représentants légaux.

## **Article 7 : Modalités d'inscription**

L'adhésion à l'Espace Jeunesse peut se faire tout au long de l'année. Elle est valable pour l'année scolaire en cours et devra être renouvelée en début d'année scolaire suivante.

Ce dossier comprend :

- Fiche de renseignement à compléter.
- Copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire (vivement recommandé).
- Autorisation relative au droit à l'image.
- Attestation de Quotient Familial ou copie du dernier avis d'imposition.
- Adhésion de 15 € (espèce ou chèque à l'ordre de la Mairie de Puget).
- Règlement intérieur signé par le jeune et ses responsables légaux.

Une fois le programme diffusé, le jeune peut s'inscrire aux activités de son choix, dans la limite des places disponibles, soit sur place soit par téléphone.

Pas d'inscription préalable nécessaire pour l'accueil libre.

## **Article 8 : Tarification / Facturation**

L'adhésion annuelle est au tarif fixe de 15 € par jeune.

La politique tarifaire est votée en conseil municipal et peut être réévaluée annuellement.

Les tarifs des activités « payantes » apparaissent sur les programmes et varient en fonction du coût réel de l'activité selon le mode de calcul suivant :

Tranche 1 (QF inférieur à 845 €)	60 % du coût de l'activité
Tranche 2 (QF de 846 à 1395 €)	70 % du coût de l'activité
Tranche 3 (QF supérieur à 1396 €)	80 % du coût de l'activité
ADHESION ANNUELLE (tarif fixe)	15 € / jeune
Accueil libre	Gratuit pour les adhérents

Pour le calcul du Quotient Familial, les familles doivent se procurer une attestation de Quotient Familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et la joindre au dossier au moment de l'adhésion ou bien fournir la copie du dernier avis d'imposition pour un calcul manuel du QF. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facture est établie par la mairie à la fin de la période.

Toute facture non réglée dans un délai de 15 jours fera l'objet d'un titre de recette émis par le Trésor Public.  
Concernant les séjours, le paiement se fait au moment de l'inscription. L'inscription n'est définitive qu'une fois le paiement effectué.

Conditions de remboursement des séjours :

Absence pour cause de maladie du jeune sous présentation d'un certificat médical.

Absence pour cas de force majeure.

## **Article 9 : Les repas**

A l'exception des projets liés à l'alimentation et aux activités dont le repas fait partie intégrante (veillée, repas à thème...), l'Espace Jeunes ne propose pas de restauration. Lors des activités incluant un repas ou lors des ateliers cuisine, les 14 allergènes majeurs peuvent être présents à savoir : œufs, sulfites, moutarde, soja, lait, céleri, céréale, arachide, sésame, fruit à coque, poisson, crustacé, mollusque, lupin.

Toute allergie est à signaler dans la fiche sanitaire et sera suivie par la mise en place d'un PAI.

Si une allergie venait à être détectée en cours d'année, il est également nécessaire de nous signaler tout changement au plus tôt afin de mettre à jour le dossier du jeune.

Lors des sorties, le pique-nique maison du jeune doit impérativement être transporté dans un sac isotherme et contenir une plaque eutectique pour le maintien de la température (une bouteille d'eau congelée peut être une solution de substitution) à maxi +10°. Il est vivement conseillé de fournir un pique-nique composé de denrées « stables » pouvant se conserver dans les conditions précitées sans risque pour la santé du jeune.

Dans le cadre de l'accueil libre, lors des journées « continues », le jeune peut apporter son repas et le stocker au réfrigérateur de l'accueil en vue d'une consommation sur place le jour même.

Les jeunes qui souhaitent participer à l'accueil libre en semaine, dès la sortie des cours, peuvent apporter leur goûter.

## **Article 10 : Santé**

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans ordonnance du médecin traitant. En cas de particularité de santé signalée, un Projet d'Accueil Individualisé doit être obligatoirement mis en place.

La famille d'un jeune porteur d'un PAI doit obligatoirement fournir une trousse de soin comprenant le Protocole à mettre en œuvre, l'ordonnance ainsi que le traitement si besoin. Elles seront conservées par l'équipe d'encadrement dans chacun des lieux définis.

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Cas particulier : Le jeune porteur d'une maladie contagieuse faisant l'objet d'une éviction obligatoire devra fournir un certificat de Non Contagion pour pouvoir être accueilli de nouveau sur la structure.

## **Article 11 : Handicap**

Les jeunes porteurs de handicap sont accueillis sans discrimination, dans les mêmes conditions d'encadrement. Néanmoins, les activités pourront être adaptées en fonction des besoins et dans la limite des contraintes du service.

## **Article 12 : Laïcité et neutralité**

Dans le respect de l'article 14 de la convention internationale des droits de l'enfant, les jeunes accueillis dans le cadre des activités organisées par la collectivité, jouissent de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Dans un souci de neutralité, et conformément aux lois de la république, aucun signe ostentatoire ni pratique religieuse ne doit être mis en avant. Toute forme de prosélytisme est strictement interdite.

## **Article 13 : Assurance et RC**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

La commune de Puget est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents ou incidents responsables pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge. Il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile « extrascolaire » pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Collectivité.

Le port de bijoux, d'objets ou de vêtements de valeur est fortement déconseillé et la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Une tenue appropriée aux activités proposées est conseillée.

## **Article 14 : Respect et sanction**

Tout jeune participant aux activités de l'Espace Jeunesse, s'engage à respecter ses pairs, les intervenants, l'équipe d'animation ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est strictement interdit d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptibles de mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres usagers.

La consommation de cigarettes, de stupéfiants et d'alcool est interdite.

Dans le cas contraire, en cas de non-respect de ces règles, les parents en seront avertis et des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prescrites.

## **Article 15: Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est porté à la connaissance du jeune et de ses responsables légaux. Il est également disponible en mairie et à l'Espace Jeunesse. Il entre en application le 07/07/2021. Délibéré et voté par le conseil municipal de Puget dans sa séance du 06/07/2021.

Lu et accepté le ...../...../.....

Nom/prénom et Signature des responsable légaux :

Nom/prénom et Signature du jeune :